



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Allain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DIRIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Philippe GAFFET (ayant donné pouvoir à Sandra Dupeyron), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Christian TAVARES (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier) et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Odette VIAUD comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 février 2017 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 09/03/2017	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2017/07	Intitulé de la délibération : Election d'un adjoint	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-1, L2121-4, L2122-1 et suivants et R 2121-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 fixant le nombre de postes d'adjoint à huit,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marc Sornin en date du 6 février 2017 informant Monsieur le Préfet de sa démission de ses fonctions d'Adjoint chargé de l'Environnement et du Développement Durable,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 3 mars 2017, reçu en mairie le jour même acceptant la démission de Monsieur Jean-Marc Sornin de ses fonctions d'Adjoint,

Considérant qu'en conséquence, le poste de 2^{ème} Adjoint est vacant,

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qu'il prendra le dernier rang,

Considérant la proposition de la Municipalité d'installer le nouvel Adjoint au même rang que le précédent, à savoir le deuxième rang dans l'ordre du tableau, et de lui conserver la même délégation, à savoir la délégation « Environnement et développement durable »,

Considérant que Monsieur Jean-Marc Sornin, adjoint sortant, prendra en qualité de conseiller municipal le rang dans l'ordre du tableau occupé précédemment par le conseiller nouvellement élu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de procéder à l'élection d'un Adjoint en charge de l'Environnement et du développement durable.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette élection a lieu dans les conditions suivantes :

- Scrutin secret à la majorité absolue
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Décide que le nouvel Adjoint occupera dans l'ordre du tableau des Adjoints le 2^{ème} rang.

C.M 09/03/2017	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2017/08	Intitulé de la délibération : Désignation des élus représentant la commune au sein du conseil portuaire du port du Plomb	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu les délibérations n° 2014-24 du 9 avril 2014 et 2016-13 du 3 mars 2016 portant élection de deux représentants élus de la commune au sein du conseil portuaire du port du Plomb,
Considérant que le mandat des membres du conseil portuaire est arrivé à expiration au mois de février 2017,
Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant,
Appelé à procéder à l'élection de deux nouveaux représentants pour siéger au sein du conseil portuaire du port du Plomb sis au sein du conseil départemental de la Charente-Maritime,

Procède à l'élection à main levée des représentants de la commune :

Organisme	Nombre de représentants	Votants Votes exprimés	Candidats / voix	Membre du conseil élu
Conseil portuaire du port du Plomb	1 délégué titulaire	Votants : 29 Suffrages exprimés:24	Henri Lambert / 24 voix	Henri Lambert
	1 délégué suppléant	Votants : 29 Suffrages exprimés:24	Marc Maigné / 24 voix	Marc Maigné

C.M 09/03/2017	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2017/09	Intitulé de la délibération : Election d'un délégué auprès de l'ASA du marais Gâtineau	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,
Vu la délibération n° 2014-24 du 9 avril 2014 portant élection de Monsieur Jean-Marc Sornin en qualité de délégué au sein de l'ASA du marais Gâtineau,
Considérant la démission de Monsieur Sornin de ses fonctions d'adjoint,
Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au sein de l'ASA,
Appelé à procéder à l'élection d'un nouveau délégué au sein de l'association syndicale autonome du marais Gâtineau,

Procède à l'élection à main levée des représentants de la commune :

Organisme	Nombre de représentants	Votants Votes exprimés	Candidats / voix	Membre du conseil élu
ASA du marais Gâtineau	1 délégué	Votants : 29 Suffrages exprimés:24	Marc Maigné / 24 voix	Marc Maigné

C.M 09/03/2017	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2017/10	Intitulé de la délibération : Débat d'orientations budgétaires	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant les éléments relatifs aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et aux éléments liés à la dette transmis aux conseillers municipaux,

Appelé à débattre des orientations budgétaires 2017,

Après en avoir débattu et délibéré,

A la majorité (Pour : 24 – Abstention : 0 – Contre : 5 (Mesdames et Messieurs Durieux, Chevallier, Durrant, Bonneau et Tavarès)

Approuve les orientations budgétaires 2017 suivantes :

- réalisation d'un emprunt d'investissement de l'ordre de 300 000,00 euros
- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Maintien de l'effort d'investissement

C.M 09/03/2017	Service : Direction des services techniques et Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2017/11	Intitulé de la délibération : Autorisation de travaux pour demande de dérogation au titre de l'agenda d'accessibilité programmée pour la maison des associations	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'agenda d'accessibilité programmée accepté par délibération n° 2015/66 du 17 septembre 2015 et dûment validé par les services de l'Etat,

Considérant que la mise en accessibilité de l'escalier interne par voie d'élargissement porterait atteinte à la structure même du bâtiment,

Considérant que l'accès à l'étage ne peut être rendu possible que par l'installation d'un ascenseur extérieur au bâtiment, lequel engendrerait des coûts d'investissement et de fonctionnement annuels disproportionnés au regard de la fréquentation effective du lieu,

Appelé à se prononcer sur une demande de dérogation au titre de l'accessibilité compte tenu des éléments ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 24 – Abstention : 0 – Contre : 5 (Mesdames et Messieurs Durieux, Chevallier, Durrant, Bonneau et Tavarès)

Valide le principe d'une demande de dérogation au titre de l'accessibilité pour l'élargissement de l'escalier intérieur et l'installation d'un ascenseur extérieur et autorise le maire à déposer une autorisation de travaux pour déclaration en conséquence.

C.M 09/03/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/12	Intitulé de la délibération : Approbation des travaux d'investissement pour la mise en accessibilité de la maison des associations dans le cadre de l'Adap 2017 dans le cadre des recherches de subvention	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2015/66 du 17 septembre 2015 approuvant l'engagement de la commune et les termes de son Agenda d'accessibilité programmée (Adap),

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2016/74 du 20 octobre 2016 portant approbation des travaux d'investissement pour la mise en accessibilité de la maison des associations dans le cadre de l'Adap 2017 et fixant le plan de financement,

Considérant qu'il convient de reprendre le plan de financement ci-dessus mentionné afin de tenir compte de la mise à jour des coûts de travaux d'une part et de la possibilité de solliciter une subvention au titre du FSIPL d'autre part,

Considérant le coût global des travaux estimé à 25 502,00 € HT,

Appelé à délibérer sur la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la réalisation de travaux d'investissement pour la mise en accessibilité de la maison des associations selon le plan de financement suivant :

- Coût global de l'opération : 25 502,00 € HT
- Subvention DETR à solliciter (40%) : 10 200,00 € HT
- Subvention FSIPL à solliciter (20%) : 5 100,00 € HT
- Subvention Réserve parlementaire (M. le sénateur D. LAURENT) 5 000,00 € soit 19,6%
- Autofinancement (20,4%) : 5 202,00 € HT

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2017,

Dit que cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2016/74 du 20 octobre 2016.

C.M 09/03/2017	Service : Direction des services techniques et Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2017/13	Intitulé de la délibération : Autorisation de travaux pour programme de mise en accessibilité de la maison des associations	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'agenda d'accessibilité programmée accepté par délibération n° 2015/66 du 17 septembre 2015 et dûment validé par les services de l'Etat,

Considérant qu'au vu du programme de l'agenda d'accessibilité programmé il convient en 2017 de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la maison des associations,

Appelé à autoriser le maire à déposer une autorisation de travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Valide le principe de la mise en accessibilité de la maison des associations en 2017 et autorise le maire à déposer une autorisation de travaux et à signer tous les documents utiles.

C.M 09/03/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/14	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : demande de subvention au titre de la DETR et du FSIPL pour les travaux de mise en accessibilité de la maison des associations	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,

Considérant les travaux d'accessibilité qu'il convient de réaliser dans les différents établissements recevant du public de la commune,
 Considérant l'agenda d'accessibilité programmée de la commune,
 Considérant la délibération n° 2015/66 du 17 septembre 2015 approuvant l'engagement de la commune et les termes de son ADAP,
 Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 octobre 2015,
 Considérant qu'au titre de l'année 2017, deuxième année de l'exécution de l'ADAP, il convient de réaliser les travaux d'accessibilité de la maison des associations,
 Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides publiques susceptibles de participer au financement dudit projet,

A pris connaissance des décisions du maire n° 2017-01 et 2017-02 en date du 20 février 2017 de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour les travaux de mise en accessibilité de la maison des associations, conformément aux termes de l'Adap.

C.M 09/03/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/15	Intitulé de la délibération : Approbation des travaux d'investissement pour des travaux d'amélioration énergétique à l'école Alain Devaud au titre des recherches de subventions	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
 Considérant qu'il convient de remplacer les chaudières de l'école élémentaire Alain Devaud, âgées de 23 ans,
 Considérant la démarche de valorisation énergétique des bâtiments communaux,
 Considérant qu'il convient pour tout projet d'investissement de rechercher toutes les subventions possibles,
 Considérant le coût global des travaux estimé à 64 360,00 € HT,
 Appelé à délibérer sur le remplacement des chaudières de l'école A. Devaud,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le remplacement des chaudières devenues vétustes de l'école Alain Devaud par deux chaudières basse consommation à condensation selon le plan de financement suivant :

- Coût global de l'opération : 64 360,00 € HT
 - Subvention FSIPL à solliciter (50%) : 32 180,00 € HT
 - Autofinancement (50%) : 32 180,00 € HT
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

C.M 09/03/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/16	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : demande de subvention au titre du FSIPL pour des travaux d'amélioration énergétique à l'école Alain Devaud	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
 Considérant qu'au regard de la vétusté des chaudières de l'école Alain Devaud, il convient de procéder à leur remplacement par des modèles plus économes en énergie et plus performants,
 Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides publiques susceptibles de participer au financement dudit projet,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2017-03 en date du 28 février 2017 de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour les travaux remplacement des chaudières de l'école A. Devaud dans la cadre du programme de transition énergétique.

C.M 09/03/2017	Service : Direction des services techniques et Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2017/17	Intitulé de la délibération : Dénomination de nouvelles rues	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant les propositions de la commission municipale en charge de l'urbanisme et de la voirie réunie le 26 janvier 2017,
 Considérant l'avis rendu par la Municipalité réunie le 31 janvier 2017,
 Appelé à dénommer de nouvelles rues en cours d'aménagement ou à régulariser,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de retenir les dénominations de rues suivantes :

Pour le lotissement des « grands champs » : rue La Pérouse

Pour « le Domaine de l'Aunis » : rue Olympe de Gouge

C.M 09/03/2017	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/18	Intitulé de la délibération : Tarifs des services publics (correctif)	Annie Grizon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 2016/86 du 14 décembre 2016 fixant les tarifs des services publics pour l'année 2017,
 Considérant qu'il n'a pas été prévu de tarif pour les cartes d'abonnement à la bibliothèque municipale pour les habitants hors CdA de La Rochelle,
 Considérant la nécessité de corriger cet oubli,
 Considérant que le logiciel de gestion des bibliothèques en réseau de l'Agglomération rochelaise induit dans cette situation un tarif unique de 13,00 € par personne,
 Appelé à fixer le tarif pour l'abonnement à la bibliothèque de Nieul-sur-Mer pour les personnes extérieures à la communauté d'agglomération rochelaise,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Fixe comme suit le tarif 2017 pour l'abonnement à la bibliothèque de Nieul-sur-Mer pour les personnes extérieures à la communauté d'agglomération rochelaise

Tarifs 2017	Carte de proximité Tarif en cours	Transformation de la carte de proximité en carte réseau en cours d'année	Carte réseau
Hors CDA	13,00	+ 32,00	45,00

C.M 09/03/2017	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2017/19	Intitulé de la délibération : règlement du conseil des Sages	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il existe au sein de la commune de Nieul-sur-Mer un conseil des sages formé à l'initiative du conseil municipal
 Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du conseil des Sages dont la dernière version date de 2014,
 Appelé à valider le règlement du conseil des sages,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du conseil des sages de la commune

C.M 09/03/2017	Service : Direction générale des services-ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2017/20	Intitulé de la délibération : rémunération des agents recenseurs (complément)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/83 du 17 novembre 2016 portant recrutement et rémunération de 12 agents recenseurs,

Considérant les opérations de recensement qui se sont déroulées sur la commune du 19 janvier au 18 février 2017,

Considérant que pour mener à bien leurs missions les douze agents recenseurs ont été tenus de suivre deux journées (2x6 heures) de formation obligatoires par un représentant de l'INSEE,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce temps de formation dans leur rémunération,

Appelé à revoir le régime de rémunération des agents recenseur pour la campagne de recensement 2017 afin de tenir compte de ce temps de rémunération,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Fixe une rémunération du temps obligatoire de formation des agents recenseurs sur la base du nombre d'heures de formation (soit douze heures) multiplié par le taux SMIC horaire en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Odette VIAUD

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente (pouvoir)</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Absente (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	<i>Absent (pouvoir)</i>
GAFFET Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURRANT Michel	